

Adaptation des contrôles de l'AFA dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

L'Agence française Anticorruption ("AFA") a publié hier – 19 mars 2020 – un communiqué concernant l'adaptation de l'Agence aux mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus.

Malgré la fermeture des locaux de l'AFA le 16 mars 2020, ses agents poursuivent leur mission, en télétravail, selon des modalités adaptées pour tenir compte des contraintes des entités contrôlées ou susceptibles de l'être.

Nouveaux contrôles

Aucun contrôle à l'initiative du directeur de l'AFA ne sera ouvert pendant la période de confinement.

Contrôles en cours

- L'AFA sursoit à toutes les opérations de contrôle sur place.
- Les échanges de pièces ou d'informations peuvent se poursuivre à distance :
 - sous réserve de l'accord explicite de l'entité contrôlée,
 - et selon des délais et modalités convenus avec celle-ci.
- **Pour les contrôles d'initiative :**
 - Les entretiens de fin de contrôle sont reportés.
 - Un délai supplémentaire pourra être octroyé aux entités dans la période de deux mois dévolue au contradictoire, sur demande (délai établi en fonction de la durée de la période de confinement, éventuellement allongé pour les entités particulièrement impactées par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

- **Pour les contrôles d'exécution des programmes de mise en conformité :**
 - Les entretiens de lancement des contrôles sont reportés.
 - Les entités ayant conclu une CJIP qui sont dans l'incapacité d'exécuter leur programme de mise en conformité dans les délais, peuvent en aviser le parquet signataire. L'AFA pourra, avec son accord explicite et selon un calendrier arrêté par ce dernier, poursuivre les opérations de contrôle au-delà de la date d'expiration de la convention.
- L'AFA doit informer les entités concernées de ces adaptations. À l'issue du confinement, ces mesures seront reprogrammées, au cas par cas, en concertation avec les entités contrôlées.

Contrôles à venir

À l'issue du confinement, de nouveaux contrôles pourront à nouveau être ouverts, et établis de sorte à "ne pas gêner les entités particulièrement impactées par la gestion de ces circonstances exceptionnelles".

Pour toute question que vous pourriez avoir, n'hésitez pas à nous écrire aux adresses suivantes :

Nicolas Brooke
nicolas.brooke@signaturelitigation.com

Camille Gravis
camille.gravis@signaturelitigation.com

PARIS
Signature Litigation AARPI
49/51 avenue George V, 75008 Paris
+33 (0)1 70 75 58 00